

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE Accordée à Monsieur Alexandre SOLER

Directeur à l'Aménagement du territoire et à l'habitat durables Pôle développement durable du territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant recrutement par mutation de **Monsieur Alexandre SOLER** sur un emploi de directeur au sein de la direction aménagement du territoire et habitat,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de l'aménagement du territoire et de l'habitat durables nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Alexandre SOLER, directeur du service Aménagement du territoire et habitat durables, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'habitat durables de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Alexandre SOLER, les actes énumérés ci-dessus, sont signés dans l'ordre de priorité suivant par :

- Le directeur adjoint de la direction Aménagement du territoire et habitat durables
- La directrice générale adjointe du pôle développement durable.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : L'arrêté du 12 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre SOLER est abrogé.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 26/07/2024

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

